

## Résolution présentée par la délégation de l'International Anti-Corruption Academy

Thème                    Conflits et sécurité internationale

Concerne              La coopération internationale et la création d'une Anti-Corruption Blacklist pour lutter contre la corruption transnationale

L'Assemblée Générale,

Rappelant            la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC, 2003) et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme, 2000), qui établissent des cadres de référence essentiels pour la prévention, la répression et la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption et le crime organisé,

Soulignant           que la corruption à tous les niveaux facilite les activités du crime organisé transnational, notamment le trafic de drogues - plus de 193 000 infractions liées aux stupéfiants recensées en 2024 en Russie -, la traite des êtres humains - avec 1 466 victimes identifiées en Turquie entre 2019 et 2023 et environ 1,32 million de personnes estimées en situation d'esclavage moderne en 2023 -, le trafic d'armes -avec plus de 400 cas de détournement signalés dans 70 pays -, et le blanchiment d'argent - évalué à 10 à 15 milliards USD par an en flux suspects en Turquie, souvent via l'immobilier, l'or et les cryptoactifs,

Consterné            par le lien de plus en plus étroit entre la corruption, les technologies émergentes et les réseaux criminels transnationaux, qui exploitent les innovations financières et numériques pour échapper à la détection et à la justice,

Convaincue           qu'un renforcement d'une coopération entre États pour lutter efficacement contre la corruption et ses liens avec le crime organisé, ainsi que l'intensification des capacités institutionnelles et de la transparence peut réduire l'impunité et améliorer la prévention du crime organisé,

Décide                de la création, sous l'égide des Nations Unies et en collaboration étroite avec l'ONUDC, INTERPOL et l'IACA, d'un accord international établissant une Commission indépendante d'enquête et de régulation contre la corruption systémique ;

d'établir et de tenir à jour une liste internationales des entités et individus reconnus coupables ou fortement soupçonnés de participation à des actes de corruption systémique par cette commission indépendante, dite "Anti-Corruption Blacklist" ou ACB ;

que les Etats membres signataires de l'accord adopteront des mesures incluant notamment le gel des avoirs publics et privés à l'étranger, la limitation d'accès aux marchés financiers internationaux, la suspension ou restriction de certains partenariats économiques stratégiques, l'interdiction de voyage internationale pour les personnes physiques inscrites sur la liste.

*Le texte français fait foi.*